



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

**OBJET : PERSONNEL**

42) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

**ETAT DE PRESENCE POINT 42**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>32</b>
Absents représentés.....	<b>12</b>
Absents excusés.....	<b>5</b>
Absents non excusés.....	<b>0</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 42**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### 42) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général de la fonction publique,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 21 novembre 2019 fixant les effectifs des éducateurs des activités physiques et sportives, des assistants de conservation, et des assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 8 octobre 2020 fixant les effectifs de cadres de santé, cadres supérieurs de santé, d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure,

vu sa délibération du 8 avril 2021 fixant les effectifs d'animateurs, d'infirmiers en soins généraux de classe normale, d'infirmiers en soins généraux hors classe, d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistants socio-éducatifs,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à temps non complet, d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de masseurs kinésithérapeutes-psycomotriciens-orthophonistes,

vu la délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs de rédacteurs, d'adjoint administratifs, d'attachés, d'ingénieurs, de techniciens, d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 7 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 9 emplois de rédacteur
- 5 emplois d'adjoint administratif

- 1 emploi d'ingénieur
- 10 emplois d'adjoint technique
- 2 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 2 emplois d'animateur
- 7 emplois d'adjoint d'animation
- 3 emplois d'assistant de conservation
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 emplois d'infirmier de classe normale
- 2 emplois de masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste
- 2 emplois de cadre de santé
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 5 emplois d'attaché
- 9 emplois de rédacteur
- 7 emplois d'adjoint administratif
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois de technicien
- 10 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe
- 3 emplois de cadre supérieur de santé
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	105	107
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33	32
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	24
Rédacteur	61	61
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	108	103
Adjoint administratif	98	96
Ingénieur	20	21
Technicien	18	16
Adjoint technique	306	316
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	204	194
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	11
Animateur	31	33
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53	46

Adjoint d'animation	96	103
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	8
Assistant de conservation	3	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	14	13
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	7	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	5	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	3
Cadre supérieur de santé	3	0
Cadre de santé	5	7
Infirmier en soins généraux hors classe	9	7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	6	9
Masseur kinésithérapeute psychomotricien orthophoniste de classe normale	0	2
Assistant socio-éducatif	4	3
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	9
Educateur des activités physiques et sportives	4	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	1
Educateur de jeunes enfants	21	20

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 06/07/2022